Docusign Envelope ID: 3E9298EF-4357-4A17-A10B-4FE01D5B55E5

PROCÉDURE RELATIVE AU DISPOSITIF D'ALERTE DE TRANSGENE

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION 1

2 LE CHAMP D'APPLICATION DU DISPOSITIF D'ALERTE 1

2.1 Les personnes concernées par le Dispositif d'Alerte 1

2.2 Le statut protecteur du lanceur d'alerte 1

2.3 Les faits pouvant faire l'objet d'une alerte 2

3 LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF D'ALERTE 3

3.1 Recours au supérieur hiérarchique 3

3.2 Les différents canaux d'alertes internes 3

3.3 Recours à un canal externe 4

3.4 Contenu de l'alerte et les informations à fournir 4

4 LE TRAITEMENT DE L'ALERTE 4

4.1 Réception de l'alerte et analyse de la recevabilité de l'alerte 4

4.2 Traitement de l'alerte par le Comité d'éthique 6

4.2.1. Enquête interne 6

4.2.2. Suivi de l'enquête et clôture de l'alerte 7

4.2.3. Composition du Comité éthique et garanties d'indépendance 7

4.3.1. Information du lanceur d'alerte 7

4.3.2. Mesures correctives et sanctions 7

5 CONFIDENTIALITÉ ET GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES 8

5.1 Confidentialité 8

5.2 Données à caractère personnel 8

6 LE SUIVI DU DISPOSITIF 10

7 À RETENIR 10

Docusign Envelope ID: 3E9298EF-4357-4A17-A10B-4FE01D5B55E5

1 INTRODUCTION

La détection et la prévention d'actes répréhensibles sont l'affaire de tous et dépendent de la vigilance de chacun. Ainsi, dans le but de protéger notre environnement sain et tous les individus de l'entreprise, nous vous encourageons à exprimer vos préoccupations.

La priorité de Transgene est d'installer un climat de confiance, dans lequel les collaborateurs expriment leurs préoccupations sans crainte de représailles. Le programme « Éthique et Conformité » de Transgene a besoin de votre participation pour garantir son efficacité.

La présente procédure a pour objet :

- de définir le champ d'application du dispositif d'alerte de Transgene (le « **Dispositif ou le Dispositif d'Alerte** »);
- de préciser les modalités de fonctionnement de celui-ci ;
- de présenter les garanties offertes par ce Dispositif ;
- d'informer sur les conditions d'utilisation et de conservation des données à caractère personnel susceptibles d'être recueillies dans le cadre de ce Dispositif.

2 LE CHAMP D'APPLICATION DU DISPOSITIF D'ALERTE

2.1 Les personnes concernées par le Dispositif d'Alerte

Le Dispositif d'Alerte peut être utilisé par :

- L'ensemble des collaborateurs de Transgene, et ce, quel soit leur statut (collaborateurs salariés/ occasionnels : Stagiaires, Apprentis…) ;
- Les parties prenantes externes : partenaires, fournisseurs, clients, co-contractants, patients…

2.2 Le statut protecteur du lanceur d'alerte

Le statut protecteur du lanceur d'alerte suppose que vous ne signaliez que des faits objectifs, de bonne foi, sans que ce signalement ne donne lieu à une contrepartie financière, sur des agissements qui pourraient constituer une infraction à une disposition légale ou règlementaire.

Par ailleurs, seuls les faits dont vous avez eu personnellement connaissance ou, lorsqu'il la survenance de ces faits vous a été rapportée dans le cadre de l'activité professionnelle par une personne ayant assisté directement auxdits faits.

Le régime protecteur s'applique également aux « facilitateurs », à savoir syndicats, associations, collègues ou des proches qui vous assistent et accompagnent dans votre démarche.

La Société Transgene ne tolèrera aucune mesure de représailles mise en œuvre à l'encontre de qui que ce soit ayant procédé à un signalement de bonne foi.

Ainsi, conformément aux dispositions légales en vigueur, un lanceur d'alerte ainsi que les personnes qui fournissent une assistance, agissant de bonne foi et sans contrepartie financière, bénéficient des garanties suivantes :

Docusign Envelope ID: 3E9298EF-4357-4A17-A10B-4FE01D5B55E5

- **interdiction des mesures de représailles** telles que : interdiction de licenciement, discrimination, intimidation, atteinte à la réputation notamment sur les réseaux sociaux, orientation abusive vers des soins, inscription sur une liste noire ou être écartés d'une procédure de recrutement, ou d'une formation professionnelle ;
- **l'irresponsabilité pénale et civile pour le lanceur d'alerte** : Le lanceur d'alerte ne pourra être inquiété ni civilement pour les préjudices que son signalement de bonne foi aura causés, ni pénalement pour avoir intercepté et emmené des documents confidentiels liés à son alerte, contenant des informations dont il aura eu accès de façon licite.

Néanmoins, tout signalement n'est pas neutre de conséquence et peut entrainer des répercussions sur l'activité de la société ainsi que les personnes impliquées, mobilise également des ressources (investigations, réunions, mesures). Ainsi, veuillez uniquement utiliser le Dispositif d'Alerte si vous avez des motifs raisonnables de penser que les informations transmises sont exactes au moment du signalement.

La protection accordée au lanceur d'alerte ne s'applique pas en cas de signalement effectué de mauvaise foi, notamment si les informations sont sciemment fausses ou trompeuses, dans l'intention de nuire à une personne, à un groupe de personnes, à la société, au Groupe auquel elle appartient et de manière générale pour toute intention de nuire quelle que soit la personne (physique ou morale) ciblée. En cas d'utilisation abusive du Dispositif d'Alerte, des sanctions disciplinaires pourraient être appliquées allant jusqu'au licenciement pour faute selon la gravité des faits reprochés et des poursuites pénales.

2.3 Les faits pouvant faire l'objet d'une alerte

Pour qu'un signalement soit recevable dans le cadre du Dispositif d'Alerte de Transgene, les faits rapportés doivent être en lien avec des comportements graves et constituer notamment :

- une violation d'une loi, d'un règlement, ou des politiques internes de Transgene, y compris, sans s'y limiter, le Code de bonne conduite ou le Code anti-corruption ;
- un comportement susceptible de constituer une fraude ou de représenter une menace pour l'intérêt public, la sécurité des patients, l'intégrité de Transgene, ou les droits de ses collaborateurs, clients ou partenaires commerciaux ;
- un crime ou un délit, ou toute atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé, à la sécurité des personnes ou à l'environnement, résultant des activités de Transgene ou de ses partenaires ;
- une violation, ou une tentative de dissimulation d'une violation, du droit de l'Union européenne ou du droit international, notamment dans les domaines de la protection des consommateurs, des données personnelles, de la santé publique, de la sécurité des produits ou des services, du respect de la concurrence, de la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme ;
- toute autre infraction portant atteinte gravement à l'intérêt général.

Les signalements doivent être effectués de bonne foi, avec des motifs raisonnables de croire que les informations transmises sont exactes au moment de l'alerte.

Le dispositif n'a pas vocation à traiter de simples différends interpersonnels, sauf si ceux-ci révèlent des comportement illicites ou graves.

Docusign Envelope ID: 3E9298EF-4357-4A17-A10B-4FE01D5B55E5

L'alerte peut donc, entre autres, viser les catégories suivantes :

Catégorie 1. Conflit d'intérêts, corruption et trafic d'influence ;
Catégorie 2. Fraude, détournement, vol et autres infractions pénales ;
Catégorie 3. Santé au travail, hygiène et sécurité ;
Catégorie 4. Discrimination et Harcèlement ;
Catégorie 5. Atteintes aux libertés fondamentales ;
Catégorie 6. Non-respect des principes édictés dans le Code Ethique de Transgene
Catégorie 7. Violation des données à caractère personnel.
Catégorie 8. Autre.

3 LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF D'ALERTE

3.1 Recours au supérieur hiérarchique

Dans le cas où vous avez des doutes ou des questions sur une situation particulière, n'hésitez pas à informer votre supérieur hiérarchique ou la personne de votre service désignée « référent éthique » (voir paragraphe 4.1).

Ces personnes sont vos interlocuteurs privilégiés et sont à même de vous aider et vous conseiller sur l'attitude à adopter pour respecter le Code de conduite ou sur le présent Dispositif.

Si les faits concernent votre supérieure hiérarchique et/ou la personne du service désignée « référent éthique », vous pouvez prendre conseil auprès du département éthique et conformité de la société.

Si vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas, pour des raisons légitimes, vous adresser en personne à ces interlocuteurs, vous pouvez utiliser le portail de signalement en ligne de Transgene de manière anonyme ou alternativement le courriel électronique **codedeconduite@transgene.fr .**

3.2 Les différents canaux d'alertes internes

Transgene s'est dotée d'un canal d'alerte en ligne « **Portail de signalement de Transgene ».** Il s'agit d'une plateforme digitale garantissant la confidentialité des échanges, permettant l'anonymat et une gestion optimale des alertes. Vous pouvez utiliser la plateforme digitale sécurisée en suivant le lien https://transgene.alertcenter-ikarian.eu/entreprises (accessible à partir de tout navigateur Internet et est disponible en continu (24h/24 et 7j/7).

La plateforme permet d'émettre **une alerte de manière anonymisée ou non** Quel que soit la modalité (anonyme ou non) ; les signalements sont traités à l'identique sous réserve que vous fournissiez des informations suffisamment détaillées pour permettre d'initier une enquête interne et que vous restiez joignable à l'aide de l'outil de communication anonyme intégré au système d'alerte de Transgene pour répondre à toute demande complémentaire.

Par ailleurs, vous pouvez, si vous le souhaitez, utiliser une adresse électronique alternative : **codedeconduite@transgene.fr**, réservée exclusivement aux questions éthiques qui n'est consultée que par le département éthique et conformité composé du Chief Compliance Officer et

Docusign Envelope ID: 3E9298EF-4357-4A17-A10B-4FE01D5B55E5

du Compliance Officer de la société**. L'utilisation de cette voie pour réaliser votre signalement ne permettra pas de l'anonymiser.**
Veuillez noter que chaque information fournie sera traitée avec la plus grande précaution et de manière confidentielle.

3.3 Recours à un canal externe

Le dispositif d'alerte interne est un outil mis en place pour permettre à toute personne de signaler, de manière simple, sécurisée et confidentielle, des faits qu'elle estime, de bonne foi et sur la base d'éléments raisonnables, constituer une violation des lois, règlements, ou des règles internes de Transgene, telles que le Code de conduite ou le Code anti-corruption.

Ce dispositif ne limite en aucun cas la liberté de chacun de recourir à un autre canal de signalement. Toute personne demeure libre de s'adresser directement à une autorité judiciaire, administrative ou professionnelle compétente, conformément à la réglementation en vigueur.

3.4 Contenu de l'alerte et les informations à fournir

Les informations à fournir dans le cadre d'un signalement (en français ou en anglais) sont les suivantes:

- **Votre nom, prénom et fonction** (facultatif) : Fournir votre identité permet, si nécessaire, de faciliter les échanges et d'obtenir des précisions utiles au traitement du signalement. Cette identité sera strictement protégée par les Référents désignés. Vous pouvez également choisir de rester anonyme, dans ce cas il est essentiel que les faits rapportés soient suffisamment précis et étayés pour permettre leur traitement effectif.
- **L'identité et la fonction de la ou des personnes visées par le signalement**, si ces informations sont connues.
- **Une description claire, objective et aussi détaillée que possible des faits constatés**, accompagnée, dans la mesure du possible, de tout élément ou document utile pour appuyer le signalement (courriers, relevés, rapports, pièces comptables, photos, etc.).
- **Une adresse électronique de contact**, si vous souhaitez recevoir un accusé de réception ou être informé du traitement de votre signalement, notamment si elle diffère de celle utilisée pour l'envoi initial.

Toutes les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'alerte, y compris l'identité des personnes concernées et le contenu du signalement, seront traitées avec la plus stricte confidentialité, dans le respect de la réglementation applicable, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ces données ne seront utilisées que pour les besoins de traitement du signalement. Les personnes effectuant un signalement de bonne foi, sur la base d'éléments raisonnables, bénéficient d'une protection contre toute forme de représailles, conformément à la législation en vigueur.

4 LE TRAITEMENT DE L'ALERTE

4.1 Réception de l'alerte et analyse de la recevabilité de l'alerte

Les alertes émises via l'adresse électronique codedeconduite@transgene.fr sont envoyées directement au service Ethique et Conformité via le système de messagerie normal de Transgene.

Docusign Envelope ID: 3E9298EF-4357-4A17-A10B-4FE01D5B55E5

Le service sera uniquement chargé de centraliser la demande qui sera transmise au référent compétent.

Les alertes saisies directement via le Portail d'alerte de Transgene sont orientées directement vers les référents spécifiques (« **Référent** »).

Le(s) Référent(s) est(sont) chargé(s) de recueillir et traiter les alertes en fonction des catégories précitées (voir paragraphe 2.3).

Le Chief Compliance Officer a attribué chaque catégorie en fonction de l'expertise de chacun, aux six référents suivants :

- Directeur/ Directrice des ressources humaines : référent pour les catégories 4 et 5 ;
- Directeur/ Directrice financier : référent pour les catégories 1 et 2 ;
- Département compliance (Chief Compliance Officer et Compliance Officer) : référents pour les catégories 1, 2, 6 et 7
- Directeur/directrice HSE et Directeur/Directrice scientifique : référents pour la catégorie 3

Ces personnes sont désignées en raison de leur compétence, autorité et les moyens suffisants dont ils disposent pour exercer correctement cette mission.

A la réception de l'alerte, un Référent :

- adressera un avis de réception du signalement dans **un délai de 7 jours** (pour les rapports en ligne, un courrier électronique sera généré automatiquement confirmant la réception du signalement) et informera du délai raisonnable et prévisible dans lequel le signalement sera traité ;
- indiquera les modalités suivant lesquelles vous serez informé des suites données au signalement ;
- informera le cas échéant, la ou les personne(s) visée(s) par le signalement, au moment opportun, du déclenchement d'un signalement pour des faits qui la ou les concerne sans, pour autant indiquer l'identité du lanceur d'alerte qui restera strictement confidentielle. La personne visée par l'alerte aura le droit de répondre aux informations qui lui seront communiquées et, le cas échéant, de se défendre au cours de de l'enquête interne qui sera menée de manière contradictoire ;
- communiquera avec vous durant les différentes étapes du traitement de votre signalement ;
- analysera le caractère sérieux des faits allégués **et la recevabilité prima facie du signalement** et fera un premier retour d'information **dans un délai de 1 mois**. Cette analyse préliminaire vise à déterminer si le signalement entre dans le champ d'application du Dispositif.

A cette fin, les éléments suivants seront analysés :

- si l'analyse préliminaire conduite par le Référent révèle que le signalement sort du champ d'application du Dispositif, le signalement est déclaré irrecevable. Les données relatives à ce signalement seront alors détruites sans délai par le Référent et l'auteur du signalement sera alors averti du/des motif(s) de cette irrecevabilité ;

Docusign Envelope ID: 3E9298EF-4357-4A17-A10B-4FE01D5B55E5

- si le Référent constate que le signalement entre dans le champ d'application du Dispositif, il déclare alors l'alerte recevable et saisi un comité d'éthique qui sera composé des autres référents et de personnes dont l'expertise sera requise pour le traitement du signalement (« **Comité éthique** »).

A l'issue de la phase d'instruction de l'alerte, le Référent formalise ses conclusions dans un rapport qu'il transmet au Comité éthique.

4.2 Traitement de l'alerte par le Comité d'éthique

Lorsqu'une alerte est recevable, son traitement est mis en œuvre dans un délai **de trois (3) mois**, à compter de sa réception. Ce délai est indicatif et ne constitue pas une limite stricte, l'exhaustivité du traitement de l'alerte prévalant en toute circonstance.

Le Comité éthique examine le rapport initial transmis par le ou les Référents. Sur cette base, il définit les suites donner à l'alerte, notamment la mise en œuvre d'une enquête interne.

4.2.1. Enquête interne

L'enquête interne vise à établir de manière rigoureuse et impartiale la réalité et la matérialité des faits signalés. Elle est conduite dans le respect de la confidentialité, des droits des personnes concernées et des principes d'impartialité.4.2.1.1. Définition du périmètre de l'enquête

Eu égard au rapport du Référent et des éléments d'information dont il dispose, le Comité éthique délimite le champ de l'enquête en précisant les faits à examiner, les documents à consulter et les personnes potentiellement concernées.

4.2.1.1. Constitution de l'équipe d'enquête

Le Comité désigne les enquêteurs parmi les Référents ou d'autres experts internes (RH, IT, juridiques, etc.), ou externes si nécessaire. Aucun membre ne doit être en situation de conflit d'intérêts. Toute personne estimant être en conflit d'intérêts — en raison de relations personnelles ou d'une implication directe dans les faits — doit se récuser.

Chaque intervenant signe un engagement de confidentialité, de neutralité et d'impartialité. Il déclare expressément ne pas être en conflit d'intérêt.

4.2.1.2. Collecte des informations

L'équipe d'enquête procède à :

- l'analyse de documents internes ou externes (emails, procédures, fichiers, rapports, etc.) ;
- des entretiens avec les parties concernées, réalisés dans le respect des droits de chacun, avec comptes rendus documentés ;
- la sollicitation d'expertises techniques si nécessaire ;
- des échanges confidentiels avec le lanceur d'alerte, lorsque cela est utile à la compréhension des faits et compatible avec la préservation de son anonymat.

4.2.1.3. Rapport d'enquête

Docusign Envelope ID: 3E9298EF-4357-4A17-A10B-4FE01D5B55E5

Un rapport détaillé est rédigé par l'équipe d'enquête, en collaboration avec les Référents. Il expose :

- les étapes de l'enquête ;
- les éléments de preuve recueillis ;
- l'analyse menée ;
- les conclusions factuelles ;
- les recommandations, incluant un plan d'actions si nécessaire (sanctions, mesures correctives, actions de prévention, etc.).

Ce rapport est remis au Comité éthique pour validation.

4.2.2. Suivi de l'enquête et clôture de l'alerte

Le Comité éthique assure :

- la mise en œuvre et le suivi effectif des mesures décidées à l'issue de l'enquête ;
- la traçabilité des actions entreprises ;
- la clôture du dossier une fois les mesures exécutées et documentées.

La décision de clôture est actée formellement par le Comité.

4.2.3. Composition du Comité éthique et garanties d'indépendance

La composition du Comité éthique est adaptée en fonction de la nature de l'alerte. Il peut être fait appel à toute personne dont l'expertise est jugée pertinente (juriste, expert RH, sécurité informatique, etc.), dans le strict respect des règles de confidentialité et d'indépendance.

Les membres du Comité éthique signent une **charte d'éthique** (en annexe) rappelant les principes applicables : confidentialité, impartialité, absence de conflit d'intérêts, respect des droits des personnes concernées.

4.3. Résolution – suites données à l'alerte

À l'issue de l'instruction de l'alerte par le Comité éthique, une décision formelle est prise sur la base des conclusions du rapport d'enquête. Cette décision est consignée dans un document signé par le Comité éthique.

4.3.1. Information du lanceur d'alerte

Quelle que soit l'issue donnée à l'alerte, le lanceur d'alerte est informé, dans un délai raisonnable, des suites réservées à son signalement.

Les Référents transmettent, dans le respect des obligations de confidentialité et du secret des affaires, une synthèse des conclusions du Comité éthique, adaptée au niveau d'information que le lanceur d'alerte est en droit de recevoir.

4.3.2. Mesures correctives et sanctions

Si les faits signalés sont avérés et constituent une violation du Code de conduite, des règles internes ou de la réglementation applicable, le Comité transmet ses conclusions à :

Docusign Envelope ID: 3E9298EF-4357-4A17-A10B-4FE01D5B55E5

- la Direction générale, et
- la Direction des Ressources Humaines.

Ces dernières prennent, dans leur champ de compétence respectif, les **mesures correctives nécessaires**, incluant le cas échéant :

- des actions de remédiation (formation, renforcement des contrôles internes, mise à jour des procédures) ;
- des **sanctions disciplinaires** proportionnées à la gravité des faits pour les personnes mises en cause, dans le respect des droits de la défense.

4.3.3. Archivage et traçabilité

L'ensemble du dossier d'alerte, y compris le rapport d'enquête, la décision du Comité éthique, les échanges avec le lanceur d'alerte et les éventuelles mesures mises en œuvre, est conservé de manière sécurisée et confidentielle, conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles et à la politique interne de gestion des alertes.

5 CONFIDENTIALITÉ ET GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

5.1 Confidentialité

Les données recueillies dans le cadre du présent Dispositif d'Alerte seront traitées en toute confidentialité, qu'il s'agisse de l'identité de l'auteur du signalement, des faits objets du signalement ou des personnes visées par le signalement.

Toutes les précautions sont prises pour préserver la sécurité de ces données, notamment au moyen de la restriction des accès via un identifiant et un mot de passe pour les seules personnes chargées d'analyser le signalement (Référent et/ou Comité éthique).

Les personnes en charge du recueil des alertes ou du traitement de celles-ci sont, à cet effet, soumises à une obligation de confidentialité renforcée.

5.2 Données à caractère personnel

Transgene est le Responsable de traitement (au sens donné à ces termes par le RGPD) de toute donnée à caractère personnel communiquée, en application du présent Dispositif d'alerte, qui sera traitée conformément aux dispositions légales applicables en matière de protection et traitement des données à caractère personnel.

Transgene s'assure que seules les informations pertinentes et nécessaires au regard des finalités du traitement sont collectées et/ou conservées dans le Dispositif d'Alerte.

Les données suivantes peuvent être collectés directement ou indirectement, le cas échéant :

- L'identité du lanceur d'alerte (prénom, nom) ;
- Ses coordonnées professionnelles et/ou personnelles (courriel, numéro de téléphone, adresse postale) ;

Docusign Envelope ID: 3E9298EF-4357-4A17-A10B-4FE01D5B55E5

- Sa qualité et son lien avec Transgene (fonctions, service, statut du salarié, prestataire, ancien collaborateur etc.) ;
- L'identité, les fonctions et les coordonnées des personnes mises en cause dans l'alerte ;
- L'identité, les fonctions et les coordonnées des témoins ou personnes ayant participé aux faits allégués ;
- Les faits signalés y compris les comportements décrits et toute information contextuelle éventuellement personnelle (lieux, horaires, habitudes etc.) ;
- Toutes données personnelles contenues dans les pièces jointes transmises avec l'alerte ;
- Les éléments collectés et produits dans le cadre de la vérification des faits (notes d'enquête, échanges, documents, témoignages, expertises, etc.) ;
- Les conclusions et suites données à l'alerte, y compris les mesures prises à l'égard des personnes concernées (sanctions, formation, changements organisationnels etc.) ;
- La voie et l'image si des enregistrements sont réalisés ;
- Les données de connexion (logs, adresses IP, métadonnées) si des investigations informatiques sont réalisées.

Les informations personnelles recueillies dans le Dispositif d'Alerte de Transgene font l'objet d'un traitement ayant les finalités suivantes :

- Le respect d'une obligation légale préconisant la mise en place d'un système de signalement ;
- La protection des intérêts légitimes de Transgene, à savoir le recueil de tout signalement relatif à un comportement contraire aux règles de conduite définies par Transgene.

Elles seront enregistrées dans un fichier informatisé, pourront être transmises au Comité ainsi qu'aux autorités administratives et judiciaires compétentes.

Les données sont conservées conformément à la législation en vigueur et le référentiel de la CNIL « relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre d'un Dispositif d'alertes professionnelles » du 18 juillet 2019.

Le lanceur d'alerte, la personne visée par l'alerte ainsi que toute personne concernée par l'enquête disposent des droits prévus par le Règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement, ainsi que d'opposition au traitement dans les conditions prévues à l'article 21.

L'exercice de ces droits peut toutefois être limité, retardé ou refusé dans les cas prévus par la réglementation, notamment lorsque cela est nécessaire pour garantir la confidentialité de l'alerte, protéger les droits d'autrui, préserver l'intégrité de l'enquête ou assurer la défense des intérêts légitimes de Transgene.

Toute demande devra être formulée via l'adresse électronique privacy@transgene.fr, étant cependant entendu que la personne faisant l'objet d'une alerte ne peut en aucun cas obtenir des informations concernant l'identité du lanceur d'alerte ou des tiers facilitateurs.

Docusign Envelope ID: 3E9298EF-4357-4A17-A10B-4FE01D5B55E5

6 LE SUIVI DU DISPOSITIF

Chaque année l'équipe Ethique et Conformité sera chargée de :

- **s'assurer du bon fonctionnement du Dispositif d'Alerte ;**
- **proposer l'adoption de toute action corrective** visant à renforcer / améliorer le Dispositif d'Alerte existant (actualisation de cartographies des risques, conduite d'un audit interne, actualisation d'une procédure, mise en place d'un nouveau point de contrôle, déploiement d'une nouvelle formation, etc.) ;
- **présenter aux instances dirigeantes de Transgene** (CODIR, CA, Comité) un rapport statistique des signalements / alertes remontés au cours de l'année écoulée et des suites qui leur ont été données.

Il convient de noter que ces éléments statistiques (nombre de questions reçues / signalements reçus / nombre d'alertes recevables / qualité des personnes impliquées / délais de traitement / nature des faits remontés / nature des actions de remédiation conduites…) sont également communiqués périodiquement à l'Institut Mérieux, ce reporting ne contiendra que des informations anonymisées sans données à caractère personnel.

Par ailleurs, afin de lever des réticences éventuelles des lanceurs d'alertes et montrer que leur action est utile, nous communiquerons sur les résultats des enquêtes et les sanctions prises via le Transcript interne.

7 À RETENIR

☑ Le présent Dispositif d'Alerte est instauré en application de la règlementation en vigueur.

☑ Le recours à ce Dispositif ne constitue pas une obligation mais une option supplémentaire offerte aux collaborateurs et les tiers de remonter des faits contraires à l'éthique et/ou à la règlementation en vigueur.

☑ Le Dispositif définit les modalités de lancement et de traitement d'une alerte.

☑ Le lanceur d'alerte est protégé dans les termes de la règlementation en vigueur, son identité restera confidentielle.

☑Une utilisation abusive du Dispositif d'Alerte peut exposer son auteur à des sanctions.

LIENS UTILES/DOCUMENTS DE REFERENCE

- Code de Conduite Transgene ;
- Code Anti-corruption de Transgene ;
- La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin II ») ;
- Loi no 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;
- Référentiel CNIL relatif au dispositif d'alertes professionnelles ;

Docusign Envelope ID: 3E9298EF-4357-4A17-A10B-4FE01D5B55E5

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE PROCÉDURE

Le présent Dispositif ainsi que ses modifications a été soumis à l'avis du Comité social et économique de Transgene. Il entre en application après l'avis en question et après communication du Dispositif.

Cette présente procédure est accessible :

- sur le site internet de Transgene pour l'ensemble des parties concernées ;
- sur le SharePoint Ethics & Compliance de Transgene, accessible via notre intranet par l'ensemble des collaborateurs ;
- a été envoyée par mail à l'ensemble des collaborateurs en poste lors du lancement du Dispositif d'Alerte ;
- est communiquée à tout nouvel entrant dans le cadre de son parcours d'intégration.

TABLEAU DES SIGNATURES

Historique de révision		
Révision	**Date de mise en application**	**Description de la modification**
00	15/06/2022	Création du document
01	02/09/2022	Révision du document
02	09/08/2023	Révision du document
03	19/05/2025	Révision du document

Tableau de validation			
Nom	**Fonction et rôle**		**Signature**
Sophie Salgueiro Freire	Compliance Officer	Rédacteur	Signé par : Sophie Salgueiro Freire 597EDB2B472841A...
John Felitti	Chief Compliance Officer	Approbateur	Signed by: Felitti John 338856B0F4EE4C1...
Alessandro Riva	Président-Directeur Général	Approbateur	Signed by: 943AE6824FDC455...
Fin de la procédure			

Docusign Envelope ID: 3E9298EF-4357-4A17-A10B-4FE01D5B55E5

ANNEXE 1

CHARTE ETHIQUE DE L'ENQUETEUR – TRAITEMENT DES ALERTES

Dans le cadre de leur participation à une enquête interne diligentée à la suite d'un signalement éthique ou de conformité, les membres de l'équipe d'enquête s'engagent à respecter les principes énoncés ci-dessous.

1. CONFIDENTIALITÉ

L'enquêteur s'engage à conserver strictement confidentielles :

- l'identité du lanceur d'alerte et des personnes concernées par l'enquête ;
- les faits objets du signalement ;
- les informations et documents consultés ou recueillis dans le cadre de l'enquête.

Aucune information ne peut être partagée en dehors du périmètre strictement défini par le Comité éthique.

2. IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ

L'enquêteur s'engage à mener ses investigations avec rigueur, objectivité et neutralité, en évitant tout jugement de valeur ou parti pris.

Il s'abstient de toute forme de pression, d'influence ou d'interférence dans le traitement de l'alerte.

3. ABSENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'enquêteur atteste ne pas être en situation de conflit d'intérêts dans le cadre de l'alerte traitée.

En cas de lien personnel ou professionnel avec l'une des parties concernées, il s'engage à en informer immédiatement le Comité éthique et à se retirer de l'enquête.

4. RESPECT DES DROITS DES PERSONNES

L'enquêteur s'engage à respecter la présomption d'innocence, la dignité et les droits fondamentaux des personnes concernées.

Les échanges menés dans le cadre de l'enquête doivent être réalisés avec professionnalisme, courtoisie et dans un souci d'équité en respectant le principe du contradictoire.

Docusign Envelope ID: 3E9298EF-4357-4A17-A10B-4FE01D5B55E5

5. TRAÇABILITÉ ET RIGUEUR

L'enquêteur veille à documenter de manière précise et vérifiable toutes les démarches entreprises au cours de l'enquête (entretiens, analyses, constatations, etc.).

Il participe à la rédaction d'un rapport d'enquête fidèle aux faits établis, sans omission ou extrapolation.

[à faire signer par chaque enquêteur lors de la constitution de l'équipe d'enquête]

Nom, Prénom :	
Fonction :	
Date :	
Signature :	